

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1935

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charriot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1935**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 15 septembre 2022, l'État, représenté par l'Agence de gestion de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), a fait part, à la Métropole de Lyon, de l'intention de purger le droit de priorité concernant un local commercial situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, bâti sur la parcelle cadastrée AL 47 et mis en vente au prix de 68 000 €, bien cédé occupé par un bail commercial.

Par courrier du 18 novembre 2022, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre du bien concerné, en s'engageant à le racheter et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à celle-ci.

Par arrêté n° 2022-11-21-R-0868 du 21 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de priorité à l'encontre du local commercial pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon. Un acte de vente entre l'AGRASC et la Métropole a été signé le 11 mai 2023.

À la suite de l'acquisition auprès de l'AGRASC, la cession à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023. Avant de signer l'acte de vente avec la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, le droit de préférence du locataire commercial a dû être purgé selon l'article L 145-46-1 du code de commerce. Par courrier du 17 mai 2023, le locataire a été informé de la possibilité d'exercer son droit de préférence à l'encontre du bien concerné.

Par courrier du 28 juin 2023, le locataire a fait part à la Métropole de son intention d'acquérir le local qu'il occupe.

Par conséquent, il convient d'abroger la décision de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 approuvant la cession à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 qui approuve la cession, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 68 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2 situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, bien cédé occupé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale du secteur Guillotière Gabriel Péri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310575-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
